

Initiatives ministérielles

d'urgence dans des conditions moins que sanitaires sur des personnes dont ils ne savent rien. De par leur profession, les pompiers sont donc exposés à une variété de maladies contagieuses dangereuses.

Il faut que les pompiers qui ont été exposés à des maladies infectieuses en soient informés de façon à ce qu'ils se fassent suivre par un médecin et qu'ils modifient leur comportement afin d'éviter de les transmettre à leur tour.

C'est dans ce but que le gouvernement américain a récemment adopté une loi qui oblige le personnel des hôpitaux à informer les secouristes si une personne qu'ils ont traitée est atteinte d'une maladie infectieuse. La loi en interdit le dépistage sans le consentement du malade et oblige seulement l'hôpital à transmettre les renseignements qu'il peut avoir à ce sujet. Le programme est également structuré de façon à protéger le droit à la confidentialité du malade. Il ménage la chèvre et le chou.

Je répète à nouveau que les femmes et les hommes qui sont en première ligne lors d'interventions d'urgence, en premier lieu dans le cadre du transport de marchandises dangereuses mais également dans toutes les situations, ont le droit d'être informés. Ils ont le droit d'être informés que sans le savoir, ils ont traité une personne atteinte d'une maladie contagieuse et qu'ils risquent eux-mêmes d'en être infectés, soit par contact direct, soit par voies respiratoires ou autres.

J'aimerais voir modifier cette mesure législative de façon à tenir compte de ce facteur afin que nous puissions au moins leur offrir ça; ce n'est pas une protection en soi, mais ils sauront à quoi ils ont été exposés, ce qui comprend, en quelque sorte, ce qui se passe dans le cas des produits chimiques auxquels ils ont été exposés dans l'exercice de leurs fonctions.

Un autre point dont je voudrais parler, c'est le rôle de Protection civile Canada. Je ne vois rien dans cette mesure législative qui établisse automatiquement un lien avec cet organisme, antérieurement appelé Organisation des mesures d'urgence.

Dans chaque collectivité, les services de Protection civile Canada sont responsables des plans de mesures d'urgence en cas de catastrophe. Ils sont experts en la matière. Ce sont eux qui ont organisé l'évacuation de la population de Mississauga, ainsi que de certains quartiers de Thunder Bay. C'est leur rôle, et pourtant rien dans ce projet de loi n'exige qu'on les avise de toute expédition de substances ou de produits dangereux qui va traverser leur zone de compétence. Je pense que le projet de loi devrait être modifié de façon à prévoir cela.

Il y a aussi la question de l'expédition d'échantillons de sang. La plupart des collectivités n'ont pas de laboratoires pour l'analyse du sang. Aussi, du sang est-il expédié chaque jour d'une collectivité à une autre afin d'être

analysé. Il s'agit en grande partie de sang qui, s'il venait à être en contact avec une personne autre que celle dont il provient, ne causerait pas de problèmes. Mais, on ne sait jamais.

Une importante quantité de sang, en tous cas dans le nord-ouest de l'Ontario, est expédié par les autobus de la compagnie Greyhound dans des contenants non identifiés. En hiver, il n'est pas placé dans le compartiment à bagages, mais dans le porte-bagages à l'intérieur du bus.

Il n'existe aucun contrôle et il faudrait que le projet de loi y remédie. Cela pose un problème particulier pour les employés qui le manipulent ainsi que pour les passagers qui peuvent être en contact avec le sang sans le savoir.

Il faut que les expéditeurs soient totalement responsables. À l'heure actuelle, on rejette la responsabilité sur les transporteurs, ce qui n'est pas juste. On m'a rapporté que dans certains cas, on avait intentionnellement fait passer pour autre chose des substances ou produits dangereux transportés dans les autobus de la compagnie Greyhound.

Les autobus Greyhound transportent régulièrement des pots de peinture en aérosol, qui peuvent exploser. Ce n'est pas la faute de la compagnie. Après tout, elle n'est pas tenue de demander à tous les passagers d'ouvrir leurs bagages. C'est l'expéditeur qui a décidé d'employer le mode de transport le moins cher pour envoyer un produit d'un point A à un point B et qui, ce faisant, a enfreint l'esprit de la loi. Celle-ci doit donc être renforcée.

Ce projet de loi constitue un progrès. Mais, je pense qu'il a encore besoin d'être travaillé et j'espère qu'au comité surtout nous aurons la possibilité de convoquer les personnes auxquelles j'ai fait allusion, qui constituent les unités de choc, celles qui ont à manipuler des substances et produits dangereux à la suite d'accident—et pas seulement les personnes qui viennent là pour nettoyer, munies de plans d'action précis.

Ce sont les gens arrivant sur les lieux quelques minutes après un accident qui doivent savoir à quelle substance ou produit ils ont affaire. Nous devons écouter ce qu'ils ont à nous dire afin de nous faire une idée des changements qui doivent être apportés à ce projet de loi pour avoir enfin une mesure législative qui permette de protéger le public et les employés de l'État de façon aussi efficace que possible.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, pour commencer, je tiens à dire que le discours de notre collègue du Nouveau Parti démocratique était très instructif. Il contenait un certain nombre d'idées. Si je disposais d'autant de temps pour exprimer mon opinion sur le projet de loi, je reprendrais probablement à mon compte plusieurs des observations que nous venons d'entendre.